



Déclaration UE de conformité - Emballage

Règlement (UE) 2025/40 - annexe VIII

Chipolo POP - Bulk transport carton

Informations relatives à la déclaration	Valeur
Numéro de la déclaration	PPWR-DOC-C24W-BULK-Rev1
Type de produit	Chipolo POP - Bulk transport carton
Identification de l'emballage	MPR.0000104.001

1. Identification unique de l'emballage

La présente déclaration couvre le composant d'emballage suivant, qui constitue le carton de transport en vrac Chipolo POP :

Composant	SKU	Variante
Carton de transport	MPR.0000104.001	Carton ondulé double cannelure, avec un composant secondaire en carton simple cannelure

2. Fabricant

Chipolo d.o.o.
Gabrsko 12
1420 Trbovlje
Slovénie

3. Responsabilité exclusive

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

4. Objet de la déclaration

Emballage tertiaire (de transport) sans contact alimentaire, utilisé pour regrouper plusieurs unités Chipolo POP en vue de leur expédition. Le carton (SKU MPR.0000104.001) est une boîte en carton ondulé double cannelure, fournie par KARTEM d.o.o. Les dimensions extérieures sont d'environ 530 mm x 342 mm x 202 mm, pour un poids de carton indiqué d'environ 730 g. La nomenclature de ce carton comprend également un composant secondaire, plus léger, en carton simple cannelure.

5. Législation d'harmonisation de l'Union applicable

L'objet de la présente déclaration est conforme aux exigences au titre du règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (JO L, 2025/40, 22 janvier 2025), y compris l'exigence essentielle transitoire maintenue par l'article 70 de la directive 94/62/CE.

6. Normes, spécifications communes et spécifications techniques

À l'exception des exigences essentielles transitoires relatives à la minimisation de l'emballage prévues à l'article 70(1)(b), aucune norme harmonisée au titre de l'article 36 ni spécification commune au titre de l'article 37 du règlement (UE) 2025/40 n'est actuellement disponible.

Pour démontrer et vérifier la conformité, les normes harmonisées suivantes (appliquées à titre de dispositions transitoires ou d'orientations) et les méthodologies d'essai analytique suivantes ont été appliquées :

- Limites de concentration en métaux lourds (article 5(4)), recyclabilité (article 6(1)) et minimisation de l'emballage (article 10 / exigence transitoire au titre de l'article 70(1) (b)) : la conformité est étayée par la déclaration de conformité de KARTEM d.o.o. datée du 24 mars 2026, couvrant le carton ondulé utilisé dans ce carton, y compris les restrictions relatives aux substances REACH, PFAS, RoHS et aux métaux lourds, ainsi que les évaluations EN 13427 à EN 13432.

7. Organisme notifié

Sans objet. La procédure de contrôle interne de la production prévue à l'annexe VII du PPWR et utilisée pour cet emballage ne nécessite pas l'intervention d'un organisme notifié.

8. Informations complémentaires

La documentation technique requise pour démontrer la conformité est compilée et tenue à jour dans le dossier technique portant la référence TF-Chipolo-POP-Bulk, Version 1.0, dated 07.08.2026.

La présente déclaration ne s'applique que tant que la production en série reste identique à la configuration évaluée pour la configuration de carton de transport indiquée.

Signature

Champ de signature	Entrée
Signé au nom et pour le compte de	Chipolo d.o.o.
Lieu et date d'établissement	Trbovlje, Slovénie, 11/08/2026
Nom	Primož Zelensek
Fonction	CEO

Signature

chipolo.

CHIPOLG D.O.O.
GABRSKO 12
SI-1420 TRBOVLJE
SLOVENIJA

